

Procès-Verbal

L'an deux mille vingt, le premier octobre à dix-huit heures trente, sous la présidence de M. Jean-Marc DUMOULIN, Président, le Conseil Communautaire s'est réuni salle des fêtes de Mirepoix sur Tarn.

Participants

Présents

Bessières	M. DARENGOSSE Ludovic, M. HAMDANI Aïli, Mme LAVAL Carole, M. MAUREL Cédric, Mme MONCERET Mylène, Mme RIVIERE Christel
Bondigoux	M. ROUX Didier
Buzet sur Tarn	M. BONNASSIES Patrick, Mme CHARLES Ghislaine, M. DEMETZ Gilbert, Mme GUERRERO Katia, M. JOVIADO Gilles
La Magdelaine sur Tarn	M. ANTONY Maxime, Mme GAYRAUD Isabelle
Layrac sur Tarn	M. ASTRUC Thierry
Le Born	M. SABATIER Robert
Mirepoix sur Tarn	Mme BLANCHARD ESSNER Sonia, M. RICHARD Jean-Louis
Villematier	M. JILIBERT Jean-Michel, Mme SAUNIER Karine
Villemur sur Tarn	M. BOISARD Daniel, M. BRAGAGNOLO Patrice, M. CHEVALLIER Georges, M. DUMOULIN Jean-Marc, Mme DUQUENOY Aurore, M. MICHELOT Jean-Michel, Mme PREGNO Agnès

Conseillers ayant donné pouvoir

M. SALIERES Jean-Luc a donné pouvoir à Thierry ASTRUC,
Mme DELTORT Florence a donné pouvoir à Mme Aurore DUQUENOY,
Mme FOLLEROT Danielle a donné pouvoir à Mme PREGNO Agnès.

Conseillers excusés

M. SANTOUL Michel.

Secrétaire de séance

Mme PREGNO Agnès.

Membres en exercice - 31 | Membres présents - 27 | Pouvoirs - 03 | Membres absents - 01

Le quorum étant atteint, M. le Président ouvre la séance à 18h30

Rappel de l'ordre du jour

Désignation d'un secrétaire de séance

Approbation du procès-verbal du Conseil du 15 juillet 2020

1. Indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents – complément
2. Extension du périmètre d'intervention du SMTT
3. Election du représentant à la SPL 31
4. Demande de subvention : Plan de gestion l'ENS « lacs de Valette »
5. Statuts et intérêt communautaire
6. Désignation des délégués au SMEA pour la compétence assainissement
7. Délégation de service public pour la gestion d'un service de fourrière des véhicules
8. Commissions
9. Tableau des effectifs
10. Renouvellement du contrat groupe Assurance Statutaire
11. Médailles du travail
12. Chèques déjeuners
13. Rupture conventionnelle
14. RIFSEEP

Questions diverses

Approbation du procès-verbal du Conseil du 15 juillet 2020

Le procès-verbal du Conseil du 15 juillet 2020 est soumis par M. le Président à l'approbation du Conseil. Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

1. Indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents – complément

M. le Président annonce suite à une erreur matérielle remarquée par les services de la préfecture, pour un écart de 0.01 centime sur l'indemnité perçue par le Président, la délibération doit être présentée en séance.

M. le Président que les taux plafonds réglementaires de la strate démographique concernant la Communauté de communes Val'Aïgo, recensant une population totale comprise entre 10 000 et 19 999 habitants sont les suivants :

- Président : 48.75 % de l'indice territorial Fonction Publique Territoriale (1027 à ce jour)
- Vice-Président : 20.63 % de l'indice territorial Fonction Publique Territoriale (1027 à ce jour)

Il est proposé :

Indice maximal 1027 :	3 889,40 €	
Nombre de conseillers :	31	
Nombre de VP (20%)	7	
Nombre de VP voté :	8	
Maxi Président :	1 896,08 €	48,75%
Maxi VP :	802,38 €	20,63%
Enveloppe globale :	7 512,77 €	Basée sur 7 VP

Président :	1 800,01 €	46,28%
Vice-Président(e) :	714,09 €	18,36%

Les Vice-Présidents recevront délégation du Président sur les attributions relevant des commissions qu'ils auront en charge. Sans délégation, il n'y a pas de versement d'indemnité.

L'annexe vient compléter la délibération.

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité :

- **Abroge** la délibération n°2020-068 du 15.07.2020,
- **Approuve** les taux et montants présentés supra.
- **Mandate** M. le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de cette décision.

2. Extension du périmètre d'intervention du Syndicat Mixte Tescou Tescounet

M. le Président informe que par délibération n°01/11.10.2019 en date du 11 octobre 2019, le comité syndical du SMTT a acté une procédure d'extension de son périmètre afin de répondre aux exigences des lois NOTRE et MAPTAM. Et permettre au SMTT d'assurer une cohérence et pérenniser les opérations engagées sur le territoire du bassin versant du Tescou et du Tescounet.

M. le Président rappelle que les EPCI-FP, pour les territoires des communes suivantes sont déjà adhérents au SMTT :

COMMUNES Couvertes par le périmètre d'intervention du SMTT	STRUCTURES ADHERENTES
BEAUVAIS/TESCOU	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GAILLAC GRAULHET
GAILLAC	
LA SAUZIERE ST JEAN	
LISLE/TARN	
MONDURAUSSE	
MONTGAILLARD	
SALVAGNAC	
ST URCISSE	
MONCLAR DE QUERCY	COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-VERT AVEYRON
LA SALVETAT BELMONTET	
VERLHAC-TESCOU	
MONTAUBAN	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND MONTAUBAN
ST NAUPHARY	
VARENNES	COMMUNE DE VARENNES
LE BORN	COMMUNE DE LE BORN

M. le Président expose la liste des communes appelées à intégrer le SMTT. Celles faisant partie d'un EPCI-FP déjà adhérent au SMTT seront ajoutées aux communes déjà présentes. Les communes

rejoignant une commune isolée voient leur adhésion transférée d'office à l'EPCI-FP dont elles font partie, en vertu du principe de représentation-substitution.

COMMUNES	STRUCTURES ADHERENTES
CASTELNAU DE MONTMIRAL	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GAILLAC GRAULHET
PUYCELSI	
TAURIAC	
CORBARIEU	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND MONTAUBAN
REYNIES	
VILLEBRUMIER	COMMUNAUTE DE COMMUNES GRAND SUD TARN ET GARONNE
VILLEMUR SUR TARN	COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL'AÏGO

Les annexes viennent compléter la délibération.

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité :

- **Approuve** l'extension du périmètre d'intervention du Syndicat Mixte Tescou Tescounet.
- **Mandate** M. le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de cette décision.

3. Election du représentant à la SPL 31

Monsieur le Président précise un actionnariat exclusivement public (le Conseil départemental de Haute-Garonne et 13 Établissements Publics de Coopération Intercommunale du département) que les compétences sont les suivantes :

- Réalisation de prestations de conseil et d'assistance au profit de ses actionnaires afin de contribuer à l'aménagement du territoire et d'agir en faveur de la solidarité territoriale

La SPL est composée d'une assemblée générale et d'une assemblée spéciale dont 1 élu communautaire doit être le représentant.

Est candidat : Jean-Marc DUMOULIN

M. le Président demande s'il peut être procédé au vote à main levée, ce que le Conseil accepte à l'unanimité.

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité :

- Jean-Marc DUMOULIN est élu comme représentant à la SPL 31.
- **Mandate** M. le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de cette décision.

4. Demande de subvention : Plan de gestion l'ENS « lacs de Valette »

Monsieur le Président laisse la parole à M. ASTRUC Thierry, Maire de la Commune de Layrac qui rappelle que le site des Lacs de Valette, ancien complexe de gravières de 16 hectares sur la commune de Layrac-sur-Tarn, est classé Espace Naturel Sensible (ENS) par le département de la Haute Garonne depuis le 1er février 2018.

Les Espaces naturels sensibles sont des zones dites fragiles ou menacées, qui nécessitent une protection ou une gestion du site. Les ENS représentent un potentiel de développement économique en favorisant le tourisme tout en jouant un rôle environnemental majeur.

Monsieur le Président précise qu'à ce titre les lacs de Valette représentent un milieu remarquable avec de forts enjeux écologiques, touristiques et paysagers : sa préservation sur le long terme est indispensable. Le classement ENS donne lieu à la définition et à la mise en œuvre d'un plan de gestion et de valorisation du site. Le plan de gestion 2020-2025 a été établi par l'association Nature en Occitanie et validé par un comité de gestion composé d'élus et de partenaires. Ce document définit les enjeux et objectifs de gestion de l'ENS des lacs de Valette. Il comprend un programme d'actions comportant différentes opérations, ainsi que le budget qui y est attaché (voir les deux pièces jointes : BP [annexe 5](#) + Plan de gestion [annexes 6 et 6 B](#)).

Il s'agit d'adopter définitivement ces deux documents pour qu'ils puissent être présentés et validés également en commission du département de la Haute-Garonne.

Un avenant à la convention signée le 22 novembre 2018 est présenté [annexe 7](#).

M. ASTRUC Thierry précise que le comité de gestion a validé le plan de gestion et le budget maintenant, la validation de la communauté de communes est attendu. Ce projet va entretenir 34 actions (conservations des espèces, études des espèces, gestion du site...) et permet de définir ce que sera le site. Il annonce que le budget est de 244 000 € sur 5 ans dont 151 000 € pour le Département et reste à charge 93 000 € /5 ans. L'avenant demandé par le Département soutient le projet pour 30 ans et un document d'urbanisme pour la protection du site.

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité moins une abstention :

- **Approuve** le budget prévisionnel exposé supra,
- **Approuve** le plan de gestion correspondant,
- **Approuve** la convention de partenariat – Avenant n°1,
- **Autorise** M. le Président ou son représentant à solliciter le Conseil Départemental de la Haute Garonne, dans le cadre de cette demande de subvention,
- **Mandate** M. Le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de cette décision.

5. Statuts et intérêt communautaire

M. le Président précise que ce point fera l'objet de deux délibérations : une pour les statuts et une pour l'intérêt communautaire. Il s'agit de faire un point sur les statuts en vigueur et sur l'intérêt communautaire qui affine ces statuts. Les règles d'adoption sont différentes : les statuts doivent être approuvés par les communes membres et l'intérêt communautaire est délibéré par le Conseil Communautaire à la majorité des 2/3.

Concernant les statuts, il n'est pas prévu de modification sur le fond : seule la présentation change car la notion de compétences obligatoires demeure mais les notions de compétences optionnelles ou facultatives sont supprimées. [Annexes 9 et 9B](#)

Concernant l'intérêt communautaire, vous trouverez en pièce jointe l'intérêt communautaire avec les modifications. [Annexe 10](#)

Quelques points doivent être précisés :

A : L'intérêt communautaire en vigueur prévoit que « La Communauté de Communes est l'autorité organisatrice de la mobilité de son ressort territorial, au titre de l'article L. 1231-1 du Code des Transports ». Cette compétence n'a pas été (volontairement) notifiée aux communes. Il convient de se prononcer avant le 31 mars 2021.

Si la Communauté de Communes prend cette compétence, elle deviendra l'organisatrice du transport collectif sur son territoire. Dans ce cas, les services préexistants deviennent communautaires. La Communauté de Communes peut même se prononcer pour une reprise sur son territoire de la compétence de la Région. Il sera possible (après notification à la région) de prendre la compétence sans récupération par l'AOM des services de transport régionaux préexistants englobés dans le périmètre de la communauté de communes AOM. La Communauté de Communes peut déléguer le transport scolaire.

La Communauté de Communes peut choisir de ne pas devenir organisatrice de mobilité (compétence transport). Dans ce cas, la Région reste compétente et il est possible, par délégation de la Région, d'organiser des services de mobilité sur le territoire communautaire. D'autre part, si la Communauté de Communes ne prend pas cette compétence, les services communaux préexistants peuvent continuer de fonctionner en l'état (simple information à la Région). Même non compétente, la Communauté de Communes peut agir dans ce domaine au titre des compétences « aménagement de l'espace » et « voirie ».

Devenir Autorité Organisatrice de Mobilité (AOM) impose d'établir un Plan de Mobilité.

En cas de prise de compétence, le financement est le « versement mobilité ». L'assiette du versement de mobilité est constituée des revenus d'activité tels qu'ils sont pris en compte pour la détermination de l'assiette des cotisations d'assurance maladie mises à la charge des employeurs. Le taux maximum est de 2%. A ce jour, ce versement ne semble pas être institué sur le territoire communautaire. Sur la base des cotisations URSSAF de 2019 et sans avoir retiré certains versements (travailleurs handicapés...), le montant à verser par la Communauté de Communes au titre d'employeur sera de 9 500 euros avec un taux de 2%.

Le CEREMA (Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement) propose son assistance pour élaborer une étude. Cette étude dont le montant n'est pas chiffré serait financée à 50%.

Le bureau considère que dans l'immédiat, il est prématuré de décider d'être autorité organisatrice de transport et propose de supprimer cette phrase. En effet, le territoire de la Communauté de Communes est situé au carrefour entre 3 départements et il apparaît plus intéressant d'être relié à la Région qui a une vision interdépartementale. Des contacts sont en cours avec la Région, le Département et le CEREMA.

B : article 2.1.2., la Communauté de Communes est compétente afin d'assurer la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'évaluations environnementale et autres nécessaires à l'élaboration des documents d'urbanisme pour le compte des communes qui le souhaitent dans le cadre de leurs compétences d'urbanisme.

Le bureau propose de supprimer cette phrase. En effet, les documents d'urbanisme restent de compétence communale car la majorité des communes ne souhaitent pas élaborer de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal. Chaque commune doit donc rester maître d'ouvrage quant à la réalisation de ces études environnementale et autres.

C : Article 2.3, il s'agit de préciser le champ d'intervention de la communauté de communes sur les dépendances de voirie.

Ainsi, les piste cyclables hors plan global d'intérêt communautaire et les équipements de sécurité de type ralentisseur sur chaussée feront l'objet d'un fond de concours des communes concernées. Il en sera de même pour la signalisation horizontale et verticale nouvelle créée (Nouveau sens de

circulation, nouvel aménagement, nouvelle voirie). En effet, ce sont les communes qui conservent le pouvoir de police sur les voiries. Cela sera inscrit dans un règlement de la voirie communautaire.

Il convient également de préciser que l'intérêt communautaire est circonscrit à la signalisation horizontale et verticale de police.

Le mot « création » est ajouté à la phrase « sont également exclues les opérations de « création) de voirie liées à des opérations d'ensemble d'habitat.

D : Article 2.4 : il s'agit de supprimer « les points emplois sont de compétence communautaire ». En effet, ce thème est repris dans le point 2.6 avec la création des maisons France Service (ex Maison de services au public dont le nom sera modifié en conséquence).

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité :

- **Approuve** la modification des statuts, telle que présentée supra.
- **Approuve** l'intérêt communautaire, telle que présenté supra.
- **Mandate** M. le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de cette décision.

6. Désignation des délégués au SMEA pour la compétence assainissement

Suite à une remarque des services de la Préfecture, Monsieur le Président précise que Monsieur Julien COLOMBIES, conseiller municipal de la commune de Bessières, ne peut être élu car, par dérogation au code des collectivités territoriales, les statuts du SMEA prévoient que seul un conseiller communautaire peut être représentant de la Communauté de Communes.

Est candidat : Aïli HAMDANI

M. le Président demande s'il peut être procédé au vote à main levée, ce que le Conseil accepte à l'unanimité.

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité :

- Aïli HAMDANI est élu délégué au SMEA pour la compétence assainissement.
- **Mandate** M. le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de cette décision.

7. Délégation de service public pour la gestion d'un service de fourrière des véhicules

Un groupement de communes a été créé afin de mettre en place une délégation de service public (DSP) pour la gestion du service de fourrière de véhicules afin de faire respecter le stationnement et de faire enlever les épaves, sur le territoire des communes de Villemur-sur-Tarn, Bessières, Layrac-sur-Tarn, Mirepoix-sur-Tarn et Buzet-sur-Tarn, membres de ce groupement, les communes étant dans l'impossibilité d'assumer cette mission.

A l'issue de cette procédure, la commission DSP a choisi de retenir la SAS GARAGE OLIVIER.

Afin de pouvoir se prononcer sur le choix du délégataire et le contrat de délégation, les conseillers communautaires ont été destinataires des documents en date du 09.09.2020 suivants :

- Le rapport de présentation
- Rapport de la commission DSP
- L'analyse de la candidature

- L'analyse technique de l'offre
- L'offre du candidat
- Le projet de contrat de délégation de service public

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité :

- **Approuve** documents cités supra
- **Approuve** choix du délégataire
- **Mandate** M. le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de cette décision.

8. Désignation d'un représentant des commissions

Il s'agit de constituer les commissions de travail. Le bureau propose que chaque commune dispose d'un représentant. M. le Président précise que les Elus qui siègent seuls au sein du conseil sont désignés d'office, mais en cas d'empêchement, ils peuvent être représentés par un de leur conseil municipal lors des réunions des commissions.

Sont proposés :

	DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ET ECONOMIQUE	FINANCES	MUTUALISATION	VOIRIE	TOURISME	ENFANCE ET AFFAIRES SOCIALES	TRANSPORT ET MOBILITE	ENVIRONNEMENT
BESSIERES	MAUREL Cédric	MAUREL Cédric	HAMDANI Adil	DARENGOSSE Ludovic	MONCERET Mylène	RIVIERE Christel	DARENGOSSE Ludovic	LAVAL Carole
BONDIGOUX	ROUX Didier	ROUX Didier	ROUX Didier	ROUX Didier	ROUX Didier	ROUX Didier	ROUX Didier	ROUX Didier
BUZET-SUR-TARN	BONNASSIES Patrick	JOVIADO Gilles	GUERRERO Katia	DEMETZ Gilbert	CHARLES Ghislaine	GUERRERO Katia	JOVIADO Gilles	JOVIADO Gilles
LA MAGDELAINE-SUR-TARN	GAYRAUD Isabelle	GAYRAUD Isabelle	GAYRAUD Isabelle	ANTONY Maxime	GAYRAUD Isabelle	GAYRAUD Isabelle	GAYRAUD Isabelle	ANTONY Maxime
LAYRAC-SUR-TARN	ASTRUC Thierry	ASTRUC Thierry	ASTRUC Thierry	ASTRUC Thierry	ASTRUC Thierry	ASTRUC Thierry	ASTRUC Thierry	ASTRUC Thierry
LE BORN	SABATIER Robert	SABATIER Robert	SABATIER Robert	SABATIER Robert	SABATIER Robert	SABATIER Robert	SABATIER Robert	SABATIER Robert
MIREPOIX-SUR-TARN	BLANCHARD ESSNER Sonia	BLANCHARD ESSNER Sonia	BLANCHARD ESSNER Sonia	BLANCHARD ESSNER Sonia	BLANCHARD ESSNER Sonia	BLANCHARD ESSNER Sonia	BLANCHARD ESSNER Sonia	BLANCHARD ESSNER Sonia
VILLEMATIER	JILIBERT Jean-Michel	JILIBERT Jean-Michel	JILIBERT Jean-Michel	JILIBERT Jean-Michel	SAUNIER Karine	SAUNIER Karine	JILIBERT Jean-Michel	SAUNIER Karine
VILLEMUR-SUR-TARN	DUQUENOY Aurore	CHEVALLIER Georges	MICHELOT Jean-Michel	PREGNO Agnès	DUQUENOY Aurore	DELORT Florence	BOISARD Daniel	BOISARD Daniel

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité :

- **Propose** les listes de candidats telles que présentées supra.
- **Mandate** M. le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de cette décision.

9. Ressources Humaines : Tableau des effectifs

Il s'agit de procéder à la réactualisation du tableau des effectifs de la Communauté de communes Val'Aïgo (voir annexe) afin de :

- fermer des postes vacants :

- rédacteur territorial contractuel à temps complet
- éducateur territorial de jeunes enfants de 2ème classe contractuel à temps complet
- agent social territorial titulaire à temps complet

- adjoint technique territorial contractuel à temps complet
- permettre les évolutions de carrière de certains agents
- permettre le recrutement dans certains services :
 - auxiliaire de puériculture territoriale contractuel à temps complet
 - agent social territorial contractuel à temps non complet

Filière	Catégorie	Cadre d'emplois	Grades	Statut			
				Temps complet		Temps non complet	
				Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel
Emploi fonctionnel	A	Directeur Général des Services	DGS établissement Publics de 10 000 à 20 000 habitants	1			

Filière	Catégorie	Cadre d'emplois	Grades	Statut			
				Temps complet		Temps non complet	
				Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel
Administrative	B	Attaché territorial	Attaché Hors Classe	1			
			Attaché Principal	1			
			Rédacteur Principal 1ère Cl.	2	2		
	C	Adjoint administratif territorial	Rédacteur Principal 2ème Cl.	2			
			Rédacteur		4		
			Adjoint Administratif 1ère Cl.	4			
			Adjoint Administratif 2ème Cl.	2			
		Adjoint Administratif	1	2			
Total							21

Filière	Catégorie	Cadre d'emplois	Grades	Statut			
				Temps complet		Temps non complet	
				Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel
Médico-sociale	A	Infirmier territorial en soins généraux	Infirmier en soins généraux Cl. Normale	1	2		
			Médecins territoriaux				3
			Puéricultrice territoriale	1			
	C	Auxiliaire territorial de puériculture	Auxiliaire de Puériculture principal de 1ère Cl.	2			
			Auxiliaire de Puériculture principal de 2ème Cl.	5			
			Auxiliaire de Puériculture		1		1
Total							16

Filière	Catégorie	Cadre d'emplois	Grades	Statut			
				Temps complet		Temps non complet	
				Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel
Sociale	A	Assistant socio-éducatif territorial	Assistant socio-éducatif de 2ème classe	1			
			Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	2			
			Educateur de jeunes enfants 1ère classe	2			
			Educateur de jeunes enfants de 2ème classe	1	4		
	C	Agent social territorial	Agent social	14	2	1	3
Total							30

Filière	Catégorie	Cadre d'emplois	Grades	Statut / Quotité			
				Temps complet		Temps non complet	
				Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel
Technique	A	Ingénieur territorial	Ingénieur	1			
	B	Technicien territorial	Technicien	1			
	C	Agent de maîtrise territorial	Agent de maîtrise principal	4			
			Agent de Maîtrise	2			
			Adjoint Technique Ppal 1ère Cl.	5			
			Adjoint Technique Ppal 2ème Cl.	2			
		Adjoint Technique	6	4		1	
Total							26

Filière	Nombre d'emplois	Fonction	Quotité
/	16	Assistante Maternelle	Temps complet
			Total
			16

Total par Statut / Quotité	64	21	1	8
Total	110 postes ouverts			

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité :

- **Approuve** le tableau des effectifs présenté supra.
- **Mandate** M. le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de cette décision.

10. Renouvellement du contrat groupe Assurance Statutaire

Depuis plusieurs années, la Communauté de communes Val'Aïgo souscrit à une assurance statutaire permettant une prise en charge partielle des frais supportés par la collectivité lors d'arrêts maladie ou d'accidents de service.

Le 31 décembre 2020, le contrat qui lie la Communauté de communes Val'Aïgo et l'assurance statutaire Gras-Savoie arrive à échéance. Celle-ci a émis une proposition de renouvellement dudit contrat pour une durée de deux années, au taux de 8.74 % avec une franchise de dix jours (taux précédent : 7.60 % avec franchise de dix jours) ou au taux de 8.16 % avec une franchise de quinze jours.

Afin de limiter la dépense, il est proposé au conseil communautaire de se réengager avec l'assurance statutaire Gras-Savoie, avec une franchise de quinze jours au taux de 8.16 %, et de supprimer l'assurance "Ircantec".

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité :

- **Approuve** le renouvellement du contrat groupe Assurance Statutaire présenté supra.
- **Mandate** M. le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de cette décision.

11. Médailles du travail

Il s'agit de procéder à la réactualisation de la délibération permettant aux agents titulaires de bénéficier de la médaille de travail lorsqu'ils ont atteint les seuils d'ancienneté suivants : 20 ans (médaille d'argent), 30 ans (médaille de vermeil) et 35 ans (médaille d'or).

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité :

- **Approuve** réactualisation de la délibération attribuant les médailles.
- **Mandate** M. le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de cette décision.

12. Chèques déjeuners

Compte tenu des circonstances économiques à laquelle se trouvent confrontées les collectivités territoriales, Il est proposé de suspendre les chèques déjeuners à compter du 1^{er} janvier 2021. Une nouvelle délibération interviendra courant 2021 afin d'évaluer les dispositions à prendre de manière « définitive ».

M. JILIBERT précise qu'à la Mairie de Villematier, il n'y pas de chèques déjeuners et qu'il préfère attribuer une prime au mérite à l'agent.

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité moins un contre :

- **Approuve** la suspension des chèques déjeuners à compter du 01/01/2021 présentés supra.
- **Mandate** M. le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de cette décision.

13. Rupture conventionnelle

Il s'agit d'ouvrir des crédits permettant à la communauté de communes de verser une indemnité de rupture conventionnelle. Pour rappel, depuis le 1^{er} janvier 2020, le dispositif de la rupture conventionnelle est applicable dans la fonction publique pour les agents titulaires ou contractuels sous contrat à durée indéterminée.

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité :

- **Approuve** l'ouverture des crédits présentée supra.
- **Mandate** M. le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de cette décision.

14. RIFSEEP

Le RIFSEEP est le régime indemnitaire applicable aux agents de la collectivité. Il doit être précisé sur deux points :

- L'article 14 sur la suspension du RIFSEEP dans les périodes de congé, longue maladie, congé de longue durée et de grave maladie s'applique sur l'IFSE mais également sur le CIA.
- L'article 12 sur la périodicité du réexamen individuel permettant une modulation de +10% ou -10% doit préciser l'échéance du réexamen qui doit se faire au minimum tous les 4 ans mais qui est annuel à la Communauté de Communes.

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité :

- **Approuve** les articles 14 et 12 présentés supra.
- **Mandate** M. le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de cette décision.

M. le Président demande à l'assemblée de rajouter deux points à l'ordre du jour.

15. Environnement – Exonérations TEOM 2021

M. le Président explique que, comme chaque année, il s'agit d'exonérer les professionnels disposant et justifiant de leur filière d'évacuation et d'exonération des déchets.

Sont concernés :

- Super U – 160 avenue des Portes de Bessières – 31660 BESSIERES
- Abrispeed – 109 rue des Artisans – ZA des Turques - 31660 BESSIERES
- Jardinerie Solignac – 657 route de Montauban – 31660 BESSIERES
- Centre Leclerc – 31 rue Pierre Marchet – 31340 VILLEMUR SUR TARN
- Leclerc Drive – 59 ZA Pechnauquié Nord – 31340 VILLEMUR SUR TARN
- Bricomarché – ZA Pechnauquié Nord – 31340 VILLEMUR SUR TARN
- Siloë Mousses – chemin des Turquès – 31660 BESSIERES
- Leader Price – Rue Pierre Marchet – 31340 VILLEMUR SUR TARN
- SCI LNM (RIVA Yoann) – ZA de Pechnauquié 3 – Rue Pierre Comte – 31340 VILLEMATIER
- SARL T. ARTIBAT. SO – ZA de Pechnauquié 3 – Rue Pierre Comte – 31340 VILLEMATIER
- Etablissements Delmas – 116 rue des Artisans – 31660 BESSIERES

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité :

- **Accepte** l'exonération des entreprises présentée supra, pour l'année 2021.
- **Mandate** M. le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

16. Délégations du Conseil au Président – Adjonction

M. le Président indique que le Conseil peut, sur délibération, déléguer certaines de ses attributions au Président. Il s'agit de permettre un fonctionnement plus souple. En cas d'utilisation de cette délégation, le Président doit en rendre compte lors d'un Conseil Communautaire.

La délibération prise en date du 15 juillet 2020 doit être complétée comme suit :

Vu article L 5211-10 du CGCT :

- Les demandes de subventions et de participations auprès de l'Etat, de collectivités territoriales ou d'organismes divers pour le financement en section de fonctionnement ou d'investissement de projets communautaires, à l'exception des contrats pluriannuels de financement (contrat enfance jeunesse, nouveau contrat régional...)

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité :

- **Approuve** l'adjonction, telle que présentées supra.
- **Mandate** M. le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de cette décision.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Président annonce qu'une réunion d'information concernant les Portes du Tarn va être mise en place et qu'une date va être proposée.

M. le Président laisse la parole au Public, Mme GIMENEZ demande si la réflexion concernant la collecte des déchets a aboutie. M. le Président lui répond que la Commission d'Appel d'Offres a lieu le 12.10.2020.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Président lève la séance à 19h35.

Lu et approuvé,
Le Président,
Jean-Marc DUMOULIN

